



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

régime local d'Alsace-Moselle

Question écrite n° 4084

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le dossier des retraités domiciliés hors des départements d'Alsace et de Moselle, exclus du régime local Alsace-Moselle car ils n'habitent plus ces départements. Elle lui rappelle, que répondant à la sollicitation du Gouvernement, le conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace et de Moselle a formulé en mai 1996 des propositions visant à modifier les règles d'affiliation des retraités au régime local, et que, si elles étaient mises en oeuvre, elles permettraient de verser les prestations du régime local à la totalité de ceux qui, ayant travaillé toute leur vie en Alsace ou en Moselle, en ont été exclus du fait d'un domicile hors de ces trois départements. Elles permettraient également d'étendre, sous condition d'ouverture de droits, le bénéfice des prestations du régime local à de nombreuses femmes retraitées qui s'en trouvent aujourd'hui écartées du fait d'une pension de droit personnel acquise au titre de l'éducation de leurs enfants. Elle lui indique que ces propositions ont été adoptées à l'unanimité du conseil d'administration du régime local et qu'initialement ces propositions ont été adoptées à l'unanimité du conseil d'administration du régime local et qu'initialement ces propositions devaient être mises en oeuvre au 1er janvier 1997 : ce ne fut pas le cas du fait des délais nécessaires à la mise au point des textes législatifs et réglementaires ayant nécessité la saisine du Conseil d'Etat. Ces textes sont maintenant prêts et un projet de loi a été transmis en avril dernier à l'Assemblée nationale. Inscrit à l'ordre du jour pour mai dernier, son examen a été interrompu par la dissolution. Elle lui indique que ce projet, qui reprend la totalité des propositions élaborées régionalement, ne divise ni la société civile, ni ceux qui exercent des responsabilités politiques ou sociales. Ce large accord, issu de très nombreuses consultations et concertations, devrait faciliter un examen et une adoption rapide de ce texte, lesquels permettraient une application des dispositions qu'il contient au 1er janvier 1998. De nombreux retraités attendent avec une impatience légitime, et certains depuis 1986, que l'adoption d'un texte mette fin à l'injustice dont ils ont été victimes. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les dispositions retenues pour que ce texte soit rapidement soumis au Parlement, et pour que dès la promulgation de cette loi, les décrets permettant son application soient pris dans les meilleurs délais. Il serait ainsi mis fin à une situation d'injustice qui perdure depuis 1986.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur ses préoccupations relatives à la situation des retraités exclus du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle. Les difficultés rencontrées par les retraités qui ont cotisé au régime local d'Alsace-Moselle et qui ne résident plus dans l'un des trois départements couverts par ce régime ont particulièrement retenu l'attention de Mme le ministre. Aussi a-t-elle demandé aux services compétents d'étudier attentivement ce dossier, en concertation avec l'instance de gestion du régime local. Dans le même temps, les parlementaires ont déposé des propositions de loi tant à l'Assemblée qu'au Sénat. Ces propositions recueillent l'approbation du Gouvernement. C'est d'ailleurs en ce sens que M. le secrétaire d'Etat à la santé est intervenu au Sénat lorsque cette importante question est venue à l'ordre du jour. Dès lors qu'elles seront adoptées, les dispositions prévues permettront de rétablir dans leurs droits les personnes répondant à des conditions déterminées par un décret en

Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4084

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3261

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4374